

Décharge Bibliothèque

Par la présente, la Maison de l'enfance sensibilise les parents sur le fait qu'en inscrivant leur enfant à la bibliothèque, ce dernier est amené à la fréquenter durant les temps d'ouverture, de 15h à 16h. L'équipe éducative ne peut donc pas savoir si l'enfant s'y rend ou non et pour combien de temps.

Ces jours-là, l'équipe éducative s'inquiétera du retard de l'enfant à 16h00 seulement.

Par sa signature, l'autorité parentale décharge la Maison de l'enfance de toutes responsabilités.

PRENOM DE L'ENFANT :

REMARQUES :

.....

DATE ET SIGNATURE
DE L'AUTORITE PARENTALE :

.....